

REGLEMENT PUCES DE NYON - www.quartierderive.ch

Art. 1. Nom / But / Horaires

Les Pucés de Nyon ont pour but le développement touristique et commercial du quartier de Rive et du bord du lac. Le marché se déroule le dernier dimanche du mois : déballage 7h, Marché 8h à 19h dans la rue de Rive et quais.

Art. 2. Conditions de participation

Réservé aux particuliers, brocanteurs / antiquaires, puciers, les marchands devront répondre aux exigences des lois sur la police du commerce du canton. Pucés enfants gratuit inscription obligatoire (avril / octobre Parc Bourg Rive).

Art. 3. Accueil : marchand/e

Déballage - déchargement : 7h00 après véhicule aux parkings, contrôle de la personne réservation, paiement. Aucun matériel ne sera fourni (ni tables, ni électricité). www.quartierderive.ch : plans -règlement – inscriptions.

Art. 4. Sous location

La personne inscrite devra être présente sur le stand la sous location est interdite. Co exposant/e sur le même emplacement inscription obligatoire lors du marché auprès de l'accueil et s'acquitter des frais : CHF 10.-

Art. 5. Réservation - Paiement – inscription tardive -

Les emplacements sont définitivement réservés à la réception de votre paiement dans le délai inscrit sur la facture / Tout emplacement non occupé à 8h00, pourra être attribué de nouveau par les responsables à une tierce personne sans dédommagement de l'exposant, ayant réservé mais qui ne s'est pas présenté.

Art. 6. Météo

Météo, mauvais temps, les Pucés sont maintenues. L'association ne pouvant être tenue pour responsable des conditions météorologiques aucune place ne sera remboursée, avant d'annuler renseignez-vous sur la météo Nyon.

Art. 7. Propreté

Les emplacements devront être libérés et propres à 19h, les corbeilles sont destinées au public (petits déchets.). Aucun déchet ne sera toléré sûr et autour de votre stand .t les frais de ramassage seront à votre charge.

Art. 8. Vente autorisée

Vide grenier - Débarras de cave - Brocante – Antiquités – Vêtements deuxième main – Vintage.

Art. 9. Interdit

Marchandises neuves - vente d'animaux - toutes les armes blanches ou à feux sont totalement interdites idem couteaux ainsi que l'introduction de substances nocives et (ou) explosives est interdite dans le périmètre du marché. Tous objets ou symboles nazis – raciste – idéologie haineuse. Les contrefaçons. Les musiciens de rue.

Art. 10. Emplacement - parking - déchargement - marchandises emballage

Par ordre de police les stands doivent être installés dans les limites du marquage officiel au sol (Module 3 m x 3 m) Par mesure de sécurité sur les quais aucune marchandise sur le muret idem à la grande jetée côté de la grue. Un passage de : 3.50m au milieu de la rue, un espace de 1.50m doit être laissé entre les devantures de commerces et les stands. Les entrées d'immeubles doivent être laissées libre de passage.

Les véhicules des exposants doivent être évacués à 8h via les parkings gratuits ou payants à proximité. Déchargement autorisé de 7h00 à 8h00 emballage de 18h à 19h (au cas où police de Nyon 022 799 17 17).

Art. 11. Responsabilité civile de l'exposant - Législation du travail

L'exposant répond de tout dommage causé par autrui, lui-même, son personnel, et les personnes auxquelles il a confié un mandat. Le personnel occupé sur le stand est soumis aux dispositions en vigueur de la législation sur le travail à celles relatives à l'assurance accidents et la loi fédérale sur les travailleurs.

Art. 12. Responsabilité civile de l'association

L'association n'est pas responsable des dommages causés par des tiers aux exposants. L'association est au bénéfice d'une assurances RC générale pour les risques qui lui incombent et décline toute responsabilité en cas de vol, déprédations d'accidents qui peuvent survenir aux stands et dégâts dus aux forces de la nature.

Art. 13. Annulation de l'emplacement - Annulation des Pucés de Nyon

Si l'exposant renonce une fois son paiement confirmé, pour quelque motif que ce soit à participer au marché, le montant total de la location reste acquis à l'Association.

Si par suite de circonstances d'ordre politique, économique, ou cas de force majeure, les Pucés ne pouvait avoir lieu les exposants ne pourront prétendre à aucune indemnité.

Art. 14. Règlement

En payant la location de l'emplacement, ils déclarent par là-même adhérer sans réserve aux clauses du règlement.

Art. 15. Etrangers

Au préalable vous renseigner à la douane

Art 16 Les Pucés se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un(e)marchand (e) dans les cas suivants :

- a) Non-paiement de l'emplacement alloué – plaintes fondées sur la conduite.
- b) Non occupation de l'emplacement ou non présence effective du titulaire (Art.4).
- c) Comportements contraires au droit - à l'éthique ou aux règles de bienséance - non observation du présent règlement.